



Arrêté temporaire n°24-AT-0418
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BOULEVARD GÉNÉRAUX FORESTIER et RUE DESAIX

**Objet : Enfouissement
réseau**

Circulation à sens
unique

Du 2 septembre 2024
au 20 septembre 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu l'avis des services de l'État en date du 12 janvier 2022 au titre des routes classées à grande circulation

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 15/07/2024 par laquelle PORCHERON Frères & Cie demeurant 369 route d'Orly 73410 ENTRELACS représentée par dict@porcheron.com pour le compte de MUTTONI BTP demeurant Route de Chavornod 01300 BELLEY représentée par administratif@muttoni-btp.com demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- BOULEVARD GÉNÉRAUX FORESTIER, de la PLACE DU RONDEAU jusqu'à la RUE PAULINE BORGHESE
- à l'intersection du BOULEVARD GÉNÉRAUX FORESTIER et de la RUE DESAIX

Considérant que des travaux Enfouissement réseau rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/09/2024 au 20/09/2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 20/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD GÉNÉRAUX FORESTIER, de la PLACE DU RONDEAU jusqu'à la RUE PAULINE BORGHESE :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 7 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un sens unique est institué de la Place du Rondeau en direction de la rue Joseph Mottet ;

ARTICLE 2 :

À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 20/09/2024, la circulation des véhicules est interdite à l'intersection du BOULEVARD GÉNÉRAUX FORESTIER et de la RUE

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0418
1/4

DESAIX.

ARTICLE 3 :

À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 20/09/2024, une déviation pour est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JOSEPH MOTTET
- AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT
- CARREFOUR DES HÔPITAUX
- AVENUE DU GRAND PORT

ARTICLE 4 :

À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 20/09/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules de la rue Desaix. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE PAULINE BORGHESE.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MUTTONI BTP.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

La vitesse de circulation sur l'emprise du chantier est réglementé à 30km/h.

Le présent arrêté est affiché et la signalisation mise en place au plus tard **8 jours** à l'avance aux extrémités de la zone concernée par cette réglementation.

La réfection provisoire ou définitive en revêtement bitumineux est réalisée avant la remise de la voie à la circulation. Sauf impossibilité avérée, la réfection définitive est réalisée simultanément à la mise en place des remblais. Dans le cas d'une réfection provisoire, la réfection définitive est obligatoirement réalisée dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 6 :

Dans le cas où les travaux nécessitent une interruption complète de la circulation, les intervenants devront se prémunir d'un arrêté de circulation spécifique.

ARTICLE 7 :

Les bandes cyclables seront neutralisées.

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 8 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 9 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 11 :

Destinataires :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- MUTTONI BTP
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- PORCHERON Frères & Cie



Aix-les-Bains, le 15/07/2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sadoux", is written over a large, stylized blue arrow pointing to the right.

**Pour le maire
le premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**

Conformément aux dispositions du Code de justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Procès-verbal d'achèvement des travaux

Nom de la voie	BOULEVARD GÉNÉRAUX FORESTIER et RUE DESAIX	
Intervenant	PORCHERON Frères & Cie pour le compte de MUTTONI BTP	Nom du chargé d'affaire :
Nature des travaux	Enfouissement réseau	
Autorisation de voirie	24-AT-0418	
Exécutant		Nom du représentant :
Date de réalisation	Du 02/09/2024	Au 20/09/2024

L'intervenant atteste le bon achèvement des travaux et sollicite la réception des travaux

A _____ le _____ Signature de l'intervenant

Achèvement des travaux sans réserves. Les travaux ont été exécutés dans le respect des exigences du Règlement de Voirie.

L'achèvement des travaux prend effet le :

Le Gestionnaire de voirie	Nom	Signature
L'intervenant	Nom	Signature

Achèvement des travaux avec réserves

Suite à la constatation d'omissions, d'imperfections ou de malfaçons énumérées ci-dessous, la réception des travaux est ajournée

Date de constat des réserves :

Les travaux relatifs à la levée des réserves s'effectueront dans un délai de :

A l'issue de cette période, une nouvelle réunion est fixée à la date du :

Le Gestionnaire de voirie	Nom	Signature
L'intervenant	Nom	Signature